

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 21 juillet 2000

Demandeur : CERQ

Référence 7 SCGM-1, Document 1, page 12, 3 e paragraphe
« La clientèle visée par ce programme est celle des marchés multi-locatif, commercial, institutionnel et industriel aux tarifs 1, 3 et M qu'il s'agisse d'un client existant ou d'un client potentiel. »

Question 7

- 7.1 En vertu de quels critères SCGM prévoit-elle déterminer lesquels de ses clients existants seront potentiellement intéressés par ses nouvelles offres commerciales et éventuellement sollicités ?
 - 7.2 Comment SCGM prévoit-elle établir les pertes potentielles de revenus et le bénéfice pour l'ensemble de sa clientèle en ce qui concerne la portion de ses nouveaux programmes commerciaux qui sera offerte à des clients existants ?
-

Réponse :

- 7.1 Voir réponse à la question 14 des demandes de renseignements de FACEF/ARC (SCGM-1, document 1.20)
- 7.2 La perte d'un client existant se traduit directement en perte de revenu et, de ce fait, en une augmentation tarifaire immédiate pour l'ensemble de la clientèle. Ainsi, SCGM veut se doter d'un programme qui lui permettra de préserver sa clientèle existante afin d'éviter une perte de bénéfices plus importante provenant des nouvelles ventes pouvant être réalisées par cet outil commercial.